

Règlement Trail de Reyv'

- Définition et organisation

Le Trail de Reyv' est une manifestation sportive hors stade de course à pied qui se déroule à Reyvroz le dimanche 23 avril 2023 et regroupe 3 épreuves.

Le Trail de Reyv' est organisé par :

Comité des Fêtes de Reyvroz

Adresse : 1155 route de Thonon, 74200 REYVROZ

R.N.A. : W744006894

Mail : comite.reyvroz@gmail.com

Facebook : Comité des Fêtes de Reyvroz

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

- Règles générales

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant toutes les clauses, s'engage à se soumettre à ce dernier dès la validation de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant s'engage à se soumettre aux mesures de sécurité mise en place.

Chaque participant s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- Ne pas prendre les coupes de sentiers,
- Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance,
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée du parcours.

L'organisation tient à informer les participants, des interdictions suivantes :

- Être suivi de manière permanente par un accompagnant,
- Disposer d'assistance personnelle au sein des zones de ravitaillement officielles,
- Être accompagné par des animaux de compagnie sur l'ensemble du parcours.

- Programme

- Lieu

Les départ et arrivée des épreuves ont lieu sur le parking de la salle des fêtes de Reyvroz

- Descriptif des courses

Grand Reyv' : trail de 15,2km pour 1150m de dénivelé positif en semi-autonomie, se déroulant à 95% sur des chemins, pistes carrossables ou sentiers monotraces.

Petit Reyv' : trail de 9,7km pour 700m de dénivelé positif en semi-autonomie, se déroulant à 92% sur des chemins, pistes carrossables ou sentiers monotraces.

Marche de Reyv' : marche de 6km pour 400m de dénivelé positif en semi-autonomie se déroulant à 90% sur des chemins, pistes carrossables ou sentiers monotraces.

- Départ des courses

Grand Reyv' : dimanche 23 avril à 9h30

Petit Reyv' : dimanche 23 avril à 10h00

Marche de Reyv' : Dimanche 23 avril à 10h10

- Retrait des dossards

A la salle des fêtes de Reyvroz, samedi 22 avril de 16h00 à 18h00, et le dimanche 23 avril de 7h30 à 9h00.

Pour la marche, possibilité de récupérer les dossards le dimanche 23 avril jusqu'à 9h45.

- Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes.

Catégorie / Code	Année de naissance	Grand Reyv'	Petit Reyv'	Marche de Reyv'
Master / MA	1988 et avant	X	X	X
Senior / SE	1989 à 2000	X	X	X
Espoir / ES	2001 à 2003	X	X	X
Junior / JU	2004 à 2005		X	X
Cadet / CA	2006 à 2007			X
Minimes et plus jeunes	2008 et après			X
Tarif d'inscription		20 euros	15 euros	7 euros

L'inscription comprend la participation à la course, le chronométrage, les ravitaillements, et un lot pour chaque participant.

Possibilité de s'inscrire sur place le jour même avec supplément 3€

Les inscriptions des coureurs ne seront validées que si elles sont accompagnées :

- de la photocopie de la licence FFA en cours de validité à la date de la course (possibilité de rentrer directement le N° de licence)
- d'un pass « J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité
- d'une licence sportive, en cours de validité, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.
- d'un certificat médical en cours de validité à la date de la course (datant de moins d'un an au jour de l'épreuve), indiquant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Le coureur ne présentant pas de certificat médical ou de licence autorisée, au plus tard au retrait du dossard, ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Pour les mineurs sans licence, remplir l'autorisation parentale et remplir le questionnaire santé en annexe.

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical original avant le 16 avril 2022. Dans ce cas, un remboursement par virement (-3€ de frais de traitement) sera effectué sous un délai de 2 mois après la date de la course.

Après le 16 avril, pas de remboursement possible.

- Matériel obligatoire

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve (départ, arrivée, sur le parcours).

Le participant reconnaît qu'en cas de problème de santé de quelque nature que ce soit (notamment blessures, hypothermie, hyperthermie...), trouvant son origine, directe ou indirecte dans un défaut de possession de matériel adapté, il ne saurait tenir l'organisateur pour responsable de cette situation.

Cette liste est non exhaustive, et doit être complétée par tout matériel adapté répondant aux objectifs énoncés au paragraphe ci-dessus (notamment en cas de sensibilité personnelle particulière au froid, à la chaleur, à la déshydratation, à l'hypoglycémie, à l'échauffement cutané etc...). Elle pourra en outre être complétée par l'organisateur en cas de conditions climatiques extrêmes annoncées par les prévisions météorologiques.

Des contrôles inopinés auront lieu sur le parcours, et tout coureur ne possédant pas son matériel obligatoire se verra appliquer une pénalité d'une heure au chronométrage.

Matériel obligatoire pour le Grand Reyv' et le Petit Reyv' :

- Couverture de survie,
- Sifflet,
- Veste imperméable,
- Téléphone portable avec le numéro du PC course (ce numéro sera donné lors du retrait des dossards). Le participant doit être joignable à tout moment (avant, pendant et après la course),
- Dossard visible sur la poitrine.

Matériel recommandé :

- Gants et bonnet en cas de temps froid,
- Réserve d'eau de minimum 0,5L,
- Réserve alimentaire (gels ou barres énergétiques)
- Crampons adaptés en cas de neige.

Les bâtons sont autorisés sur l'intégralité des parcours. Si le coureur choisit de prendre le départ avec des bâtons, il devra les garder tout au long de la course. Il ne peut partir sans et en récupérer durant la course, ou inversement, sous peine de sanction.

Le dossard devra être visible tout au long de la course, attaché à l'avant du t-shirt sur la poitrine, sous peine de disqualification.

- Barrière horaire

Sur le parcours du Grand Reyv', une barrière horaire est fixée au kilomètre 10 à 12h15. Tout participant arrivant après 12h15 à ce pointage se verra contraint d'abandonner l'épreuve.

Pas de barrière horaire sur le Petit Reyv'.

- Ravitaillements

Sur le parcours du Grand Reyv', ravitaillements solide et liquide aux kilomètres 3 et 10, et 12.

Sur le parcours du Petit Reyv', ravitaillement liquide et solide au kilomètre 3.

Ravitaillement solide et liquide à l'arrivée sur les 3 parcours.

- Résultats et Récompenses

Les résultats seront publiés dès la fin de la course, par Chronotop sur leur site internet et sur la page Facebook.

La remise des prix se tiendra à proximité de l'aire d'arrivée, après la course.

Un cadeau finisher sera remis à chaque participant au passage de la ligne d'arrivée.

L'organisation récompensera les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au classement scratch de chaque course à pied.

L'organisation ne récompensera pas la marche à pied car c'est une épreuve non classée.

Présence obligatoire lors de la remise des prix.

- Abandon

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches,

des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard (celui-ci doit être apposé sur la poitrine),
- Absence au pointage de contrôle effectué en un ou plusieurs points du parcours,
- Non-respect du milieu naturel et de l'environnement traversé.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisation ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

- Modification du parcours – Annulation de la course – Arrêt de la course

Modification du parcours

En cas de conditions météorologiques défavorables, les parcours pourront être modifiés.

Annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses de 2 heures maximum, d'arrêter les courses, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas d'annulation de la course, les frais d'inscription ne seront pas remboursés, les lots seront à disposition des inscrits mais ne seront pas envoyés.

Arrêt de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les coureurs devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

- Sécurité et assistance

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôle, ravitaillements et signaleurs le long des parcours. En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Les postes de secours seront assurés par le Secours en Montagne et la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme).

Les postes de secours se situeront :

- Au départ/arrivée de la course,
- Au niveau du ravitaillement de la montagne des soeurs,
- A Comborsière, soit au kilomètre 7 des petit et grand parcours.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours, un ravitaillement, ou un signaleur,
- En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué au retrait des dossard),
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Les coureurs se doivent secours en entraide, fair-play et bonne humeur : par exemple les coureurs moins rapides laisseront les plus rapides les dépasser (notamment dans les parcours communes) ; et les plus rapides doivent éviter de pousser les autres pour les doubler.

- Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de la MAIF (contrat N° 4597843H), qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'organisateur, des salariés, des bénévoles ainsi que de tous les participants.

Assurance individuelle : il est conseillé aux coureurs non licenciés de contracter une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisateur au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les licenciés sont couverts par leur propre licence.

- Respect de l'environnement

En s'inscrivant à une course du Trail de Reyv', les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés.

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, détritiques organiques, emballages plastiques, matériel cassé...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.
- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement.
- Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site, peut provoquer une détérioration de la flore, ou encore un dérangement de la faune.

Un comportement non respectueux de la nature sera motif de disqualification car mettant en danger la pérennité de l'épreuve.

- Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation au Trail de Reyv', sur tous les supports y compris publicitaires et/ou promotionnels.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. En cas de refus quant à la réception de telles communications, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations le concernant, en s'adressant à comite.reyvroz@gmail.com, ou par courrier à Comité des Fêtes de Reyvroz - Mairie de Reyvroz - 1155 route de Thonon - 74200 Reyvroz (France), en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Par son inscription à la course, le participant accepte de recevoir des informations et offres concernant le Trail des Reyv', sauf précision contraire.

- Protection des données personnelles

A l'occasion de toute inscription, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte des données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement et nécessairement à sa sécurité, également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du comité d'organisation du Trail des Reyv' ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et/ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation du trail.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à comite.reyvroz@gmail.com, ou par courrier à Comité des Fêtes de Reyvroz - Mairie de Reyvroz - 1155 route de Thonon - 74200 Reyvroz (France) en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Chaque participant pourra être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de l'évènement. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, il suffira de nous écrire en nous indiquant le nom, prénom et adresse.